



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JANVIER 2026

N° C15_01_2026_06 - Désignation des représentants de la communauté de communes Mellois en Poitou au sein du syndicat d'eau potable du SERTAD

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	49	14	63	27

Pour : 63	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 9 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le quinze janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Celles-sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, LAMBIN Corinne, CHOURRE Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, MARTIN Patrick, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, LABROUSSE Christophe, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, MORIN Christine, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, POINAS Sylviane, RACINE Eric, MANN Grégory, SARRAZIN Nathalie, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, PAPILLAUD Corinne, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :

ARCHAIMBAULT Monique (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), BARRE Gérard (pouvoir donné à BAUDON Christian), BARRE Daniel (pouvoir donné à POINAS Sylviane), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAUT Evelyne), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à MANN Grégory), MORIN Patrick (pouvoir donné à GAYET Olivier), OUVRARD Pierre (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), PICHON Gilles (pouvoir donné à PELTIER Jérôme), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à HERISSE Mathieu), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à GIRAULT Anne)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BONNET Line, BOURDIER Christine, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DODIN Patrick, FERRÉ Nicolas, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, FAZILLEAU Yannick, KOHLER Marie, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, VEQUE Marie-Claire

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Désignation des représentants de la communauté de communes Mellois en Poitou au sein du syndicat d'eau potable du SERTAD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-17, L.5211-41-3, L.5214-16, L.5711-1 et suivants et L.5721-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou;

Vu les statuts du SERTAD, Syndicat mixte compétent en matière d'eau potable ;

Vu la délibération N°C25_09_2025_03 en date du 05/09/2025 portant transfert de la compétence « Eau potable » à la communauté de communes Mellois en Poitou à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que le transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes Mellois en Poitou prend effet au 1^{er} janvier 2026, conformément aux articles L.5214-16 et L.5211-17 du CGCT ;

Considérant que, du fait de ce transfert, la communauté de communes Mellois en Poitou est substituée de plein droit aux communes membres (Aigondigné, Beaussais-Vitré, Celles-sur-Belle, Exoudun, Fressines, La Mothe-Saint-Héray, Melle, Prailles-La-Couarde, Saint-Vincent-La-Châtre, Chey, Chenay, Lezay, Messé, Rom, Saint-Coutant, Sainte Soline, Sepvret, Vanzay, Vançais) au sein du SERTAD syndicat d'eau potable exerçant ladite compétence, conformément aux articles L.5211-41-3 et L.5721-6 du CGCT ;

Considérant que cette substitution entraîne le retrait automatique des communes membres du syndicat pour la compétence transférée ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants titulaires et suppléants de la communauté de communes Mellois en Poitou au sein dudit syndicat, conformément à leurs statuts ;

Considérant que ces désignations relèvent d'une délibération de l'organe délibérant ;

Sont désignés pour représenter la communauté de communes Mellois en Poitou au sein du SERTAD, syndicat d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Représentant(s) titulaire(s) :

- LABARRE Eric
- BRETONNIER Pascal
- GICQUIAUD Floriane
- PUTEAUX Sylvain
- CACLIN Philippe
- TRICHET Jacques
- DUPEU Laurent
- ROUXEL Patricia

- TROCHON Patrick
- Rodriguez Guillaume
- EMERIT Christian
- SIMON Jean Manuel
- GAYET Olivier
- PETIT Serge
- COUTHOUIS Jérôme
- GERMAIN Yves
- SILLON Sylvie
- CHASSIN Julien
- NEE Nicole
- BELLIVIER Roland
- DUCOURTIEUX Jean-Claude
- PICHON Gilles

- Représentant(s) suppléant(s) :

- BROUSSARD Raphaël
- CHAMPIGNE Nicolas
- TEXIER Jérôme
- LOGETTE Kevin
- JOFFRIT Christophe
- INGRAND Emmanuel
- ROUSSEAU Patrick
- COUSSET Alain
- DOBIOT Philippe
- BORDIER Jean-Pierre
- BAPTISTE Sylvie
- BERNY-SOUCHARD Sandrine
- SUIRE Sébastien
- POIRIER Gilles
- GUILLIE Pascal
- GAYOT Jean -François
- LAMARCHE Sylvie
- BORDEVAIRE Jany
- BONNET Christian
- MAUZE Marie-Madeleine
- JUIN Fabrice

- COLLON Gérard

Les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée prévue par les statuts du syndicat concerné jusqu'à leur remplacement par une nouvelle délibération.

La présente délibération sera notifiée au SERTAD, syndicat d'eau concerné, aux communes membres et transmise à Monsieur le Préfet pour l'exercice du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la désignation des représentants appelés à siéger au sein du SERTAD, conformément à la liste présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président